



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

2025/02

DELIBERATION
Du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 07 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasié régulièrement convoqué le 31 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – FABRE – Mmes HURLIN – POULLET – BAEKER – SCHMITT – DE CORO - MM COULON – AUBIN – BECHARD – Mmes PANAFIEU – MENALDO KEBDANI -

ABSENTS EXCUSES : MM CHABAUD - HIBSCHELE – Mme FOURES – ARNAUD GIBOULET – MM NEVEU – ALTIER – REBUFFAT -

PROCURATIONS : M. CHABAUD à Mme PANAFIEU
M. HIBSCHELE à M. FABRE
M. NEVEU à Mme POULLET
Mme ARNAUD GIBOULET à Mme DE CORO
M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI

Soit 17 votants

OBJET : comptes « cantine » des familles à solder

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2022/42 portant approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire,

CONSIDERANT que les familles réservent et règlent les repas de leur(s) enfant(s) inscrits au restaurant scolaire au cours de l'année scolaire sur la plateforme du logiciel FAMILLE mis à leur disposition.

Lorsque les familles quittent le village ou lorsque les enfants changent d'établissement scolaire, les familles demandent à être remboursées des sommes versées au titre des réservations des repas,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : de procéder au remboursement de la somme de 88.80 € correspondant aux repas réservés par Madame Savannah SARFARTI, dont la fille Wilhelmina, a changé d'établissement scolaire.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces remboursements qui seront prélevés sur le chapitre 67 du budget 2025 de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gilles TIXADOR



Porte des Gorges du Gardon - Site classé